



REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union-Discipline-Travail

MINISTERE DE L'HYDRAULIQUE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE LA SALUBRITÉ

**PROJET DE RENFORCEMENT DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT
EN MILIEU URBAIN (PREMU)
Financement initial et financement additionnel**



**AUDIT FINANCIER ET COMPTABLE DES COMPTES DES PROJETS
PREMU et PREMU FA
Exercices 2023 et 2024 (audit de clôture du projet)
Crédits IDA 5921-CI & 6452-CI**

TERMES DE REFERENCE

Novembre 2023

I. Contexte, défis et justification du projet

La Côte d'Ivoire a obtenu un financement initial de 50 millions de Dollars US pour financer le projet de renforcement de l'eau en milieu urbain grâce à un appui de l'Association Internationale pour le Développement (IDA), à partir d'un crédit IDA 5921-CI, pour une période de cinq (05) ans à compter du 17 mai 2017.

La signature cet accord initial est intervenue le 20 février 2017 et est entrée en vigueur le 17 mai 2017. La date prévisionnelle de clôture est fixée au 30 Juin 2022.

Cependant, vu les performances réalisées par le projet initial et face à l'ampleur des défis, le gouvernement a sollicité et obtenu un financement additionnel (FA) pour un montant équivalent à 150 millions USD (crédit IDA 6452-CI). Ce financement permettra d'accroître l'impact du projet initial, de doubler le nombre total de bénéficiaires et de renforcer la durabilité ainsi que l'impact social et environnemental de l'amélioration de services d'alimentation en eau et d'assainissement. En raison de la portée de l'extension proposée, le projet initial sera restructuré afin de tenir compte de la révision des objectifs de développement, des composantes, des activités et des indicateurs du projet. L'accord de financement sera amendé afin de modifier le nom du projet qui devient « *Projet d'alimentation en eau et d'assainissement en milieu urbain* » et de prolonger sa période de mise en œuvre de 22 mois soit une nouvelle date de clôture qui est fixée au 30 Avril 2024.

I.1 Description du projet

Projet initial

L'objectif de développement assigné au Projet initial est d'améliorer la qualité et accroître l'accès aux services d'approvisionnement en eau dans les zones urbaines sélectionnées et renforcer les capacités de l'ONEP pour la planification financière et la gestion financière du secteur de l'alimentation en eau potable en milieu urbain que sont Abidjan, Tiassalé, N'Douci, N'Zianouan, Agboville, Korhogo, Ferkessedougou, Bingerville et Béoumi.

Cet objectif sera atteint à travers :

- le renforcement de la production d'eau potable et des systèmes d'adduction, de stockage et de distribution,
- L'accroissement de l'accès à l'eau potable à un coût abordable,
- la facilitation d'une exécution adéquate des missions des acteurs du sous-secteur de l'hydraulique urbaine et le renforcement de leurs capacités.

De manière spécifique, le projet initial permettra :

- (i) la restauration des services d'eau continus (y compris une meilleure pression et qualité de l'eau) à environ 369.000 personnes déjà desservies par les réseaux d'eau existants.
- (ii) l'accès à des sources d'eau améliorées pour environ 180.000 personnes qui ne sont pas desservies actuellement et qui bénéficierait de branchements subventionnés des ménages (10.000) ou des branchements réactivés des ménages (8.000). Le projet devrait également aider à fournir des instruments pour une meilleure décision d'investissement et une meilleure fixation des tarifs, ce qui augmenterait l'efficacité du secteur.

Pour atteindre les objectifs et résultats visés ci-dessus, les activités du projet initial ont été axées sur des secteurs prioritaires regroupés en deux (02) composantes à savoir :

Composante A : Alimentation en Eau Potable (AEP) en milieu urbain (45,6 millions \$ US) : Cette composante comprend les activités suivantes : (i) construction d'usines de traitement de l'eau, de forages, prises d'eau et stations de pompage dans les centres urbains sélectionnés ; (ii) construction de réservoirs de stockage ; (iii) construction d'adductions d'eau et extension des réseaux de distribution ; (iv) installation de branchements sociaux ; et (v) supervision des travaux.

Composante B : Appui Institutionnel (4,4 millions de \$ US) : Cette composante comprend les activités suivantes : (i) le renforcement institutionnel à travers la préparation de l'inventaire des actifs du secteur de l'AEP en milieu urbain, l'établissement d'un modèle financier du secteur de l'AEP en milieu urbain et l'audit du contrat d'affermage ainsi que l'accord entre l'ONEP et le Gouvernement ; (ii) le renforcement des capacités de l'ONEP dans la planification financière et le suivi des opérations ; et (iii) l'appui à la gestion du projet.

Coût du projet par composante et financement (en million de \$EU)

TABLEAU DES COUTS EN MILLIONS		
	IDA	
	\$US	FCFA
COMOSANTE A : ALIMENTATION EN EAU POTABLE (AEP) - CENTRES URBAINS	45,64	25 558
Tiassalé/N'Douci/N'Zianouan	7,18	4 020
Agboville	10,20	5 714
Korhogo/Ferkessédougou	10,84	6 068
Bingerville	10,57	5 917
Béoumi	4,77	2 669
Contrôle et supervision des travaux - Etudes	2,09	1 170

COMOSANTE B : APPUI INSTITUTIONNEL ET RENFORCEMENT DES CAPACITES	4,36	2 442
Appui institutionnel	1,28	717
Renforcement des capacités	0,54	302
Gestion du projet	2,54	1 422
TOTAL	50,00	28 000

1 \$ EU = 560 F CFA

Financement additionnel

En ce qui concerne le financement additionnel, l'objectif de développement révisé est :

« Accroître l'accès et la qualité des services d'eau et l'accès à l'assainissement dans des zones urbaines sélectionnées et améliorer la planification et le suivi du secteur de l'eau potable en milieu urbain ».

Les composantes du Projet remanié se présentent comme suit :

Composante A. Alimentation en eau en milieu urbain (initial 45,64 millions USD, FA 101,75 millions USD, total 147 millions USD) : Dans le cadre de cette composante, le FA ou financement additionnel étendra les activités du projet initial en élargissant les populations ciblées, aussi bien au sein des centres existants que dans des centres urbains supplémentaires, en vue de combler les déficits de production et de distribution d'eau et d'améliorer le service, contribuer aussi à rendre les populations plus résilientes aux éventuelles sécheresses et inondations.

Composante B : Assainissement en milieu urbain (19 millions USD) : Sur le long terme, pour garantir la durabilité des investissements dans l'eau, il est aussi essentiel de résoudre les problèmes d'assainissement et de contribuer ainsi à atténuer les effets indésirables éventuels sur la santé des populations, l'environnement et la gestion des ressources en eau au sens large.

Composante C : Renforcement du secteur de l'eau en milieu urbain (initial 1,83 million USD, FA 24,11 millions USD, total 26 millions USD) : Le projet initial prévoyait des activités stratégiques visant à appuyer le secteur et à doter les parties prenantes d'outils clés pour une meilleure planification et une meilleure gestion du secteur, tels qu'un modèle financier et un inventaire des actifs. Le FA offre une occasion de renforcer encore plus le secteur et de contribuer à l'engagement fort manifesté par le Gouvernement, à travers la création récente du Ministère de

l'Hydraulique. Des technologies novatrices seront introduites pour faciliter la gestion des ressources en eau et traiter les questions d'accès aux services d'eau. En cohérence avec les études financées par le projet initial, les nouvelles activités seront axées sur la résolution des problèmes liés au cadre PPP existant. Ces activités favorables à la maximisation du financement du développement amélioreront l'environnement du secteur en vue d'un futur engagement du secteur privé et le financement commercial du secteur.

Composante D : Gestion de projet (initial 2,54 millions USD, FA 5,32 millions USD, total 8 millions USD) : Cette composante couvrira : (i) les coûts engagés par l'Unité de coordination du projet pour la gestion et la mise en œuvre du projet ; et (ii) les coûts des conventions d'appui à la mise en œuvre passés avec l'ONEP, l'ONAD et le Ministère, y compris les ressources humaines de chaque institution, affectées à la mise en œuvre d'activités en rapport avec le FA

Le nouveau coût du projet se présentera comme suit :

Composantes du projet	Projet initial		Financement additionnel		PREMU FA, total	
	Milliards FCFA	Millions US\$	Milliards FCFA	Millions US\$	Milliards FCFA	Millions US\$ (Arrondi)
A. Approvisionnement en eau urbaine	25.6	45.64	56.98	101.75	82.58	147.00
B. Assainissement urbain			10.63	18.98	10.63	19.00
C. Renforcement du secteur de l'hydraulique urbaine			13.50	24.11		26.00
D. Gestion du projet			2.98	5.32		8.00
Coût total du projet	28.00	50.00	84.09	150.00	112.09	200.00
Financement IDA (100%)		50.00		150.00		200.00

Taux utilisé : 1USD = 560 FCFA

I.2 Les modalités de gestion du projet

La coordination et l'exécution du projet reposent sur trois piliers : (i) le Comité de suivi et de pilotage, (ii) la Cellule de coordination, (iii) et les Agences d'exécution

(L'ONEP pour le volet Eau Potable et l'ONAD pour le volet Assainissement) du projet.

Le Comité de Suivi et de Pilotage

Ce comité est mis en place en vue d'assurer la coordination stratégique ministérielle du projet et interviendra comme organe d'arbitrage. C'est le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité (MINHAS) qui préside ce comité.

La Cellule de Coordination du Projet

La Cellule de Coordination du Projet est mise en place au sein de la Cellule de Coordination du PRICI (CC-PRICI), comprenant un Coordonnateur, un Coordonnateur adjoint, un Responsable Administratif et Financier, un Chef Comptable, un Spécialiste en passation des marchés, un Auditeur interne, Un Responsable du suivi évaluation, un Expert en sauvegardes environnementales, un Expert en sauvegardes sociales et des assistants et personnels d'appui.

La Cellule de Coordination a pour mission la supervision quotidienne de l'exécution du Projet, ainsi que de la gestion et la consolidation des informations financières et des décaissements. Elle travaille en étroite collaboration avec le comité de suivi et de pilotage, l'Office Nationale de l'Eau Potable (ONEP) et la Banque mondiale.

De façon spécifique, la CC-PRICI assure la coordination des activités de passation des marchés. Sa mission consiste à : (i) coordonner et contrôler la qualité de tous les dossiers de passation des marchés (dossiers d'appels d'offres, DP, rapports d'évaluation, termes de référence, etc.) préparés par l'ONEP en tant Agence d'exécution. (ii) la préparation et la mise à jour du plan de passation des marchés en collaboration étroite avec l'ONEP ; et (iii) la responsabilité de l'approbation de tous les documents de passation des marchés requérant une telle approbation auprès de la « Direction des marchés publics » et de l'IDA.

La gestion administrative, financière et le suivi évaluation du Projet seront effectués à partir du logiciel de gestion de projet **TOMPRO**. Ce logiciel devrait permettre d'éditer en temps réel les états financiers du Projet qui comprenant le tableau Emploi Ressource, le suivi budgétaire, la situation patrimoniale, les rapports de suivi financier, le fichier immobilisation, etc.

L'organisation comptable et financière comprendra outre le Responsable Administratif et financier et le Comptable, un Auditeur interne, un Agent comptable et un Contrôleur financier affectés de façon permanente auprès du Projet par le Ministère de l'Economie et des Finances (MEF). Un décret pris à cet effet précise le rôle de chaque acteur.

En matière de budgétisation des opérations du Projet, une dotation budgétaire sera inscrite au bénéfice du Projet dans le budget de l'Etat et utilisée pour l'alimentation du Compte projet. Cette ligne sera mouvementée selon la procédure décrite dans le décret suscit .

Les Agences d'Ex cution du Projet

L'Office National de l'Eau Potable (ONEP) et l'Office Nationale de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) sont les deux agences d'ex cution du projet ; respectivement d'une part pour le volet Eau Potable et d'autre part pour le volet Assainissement.

II. Les objectifs de la mission

L'objectif de l'audit est de formuler une opinion professionnelle et ind pendante sur la situation financi re du Projet y compris le compte d sign , les comptes de Projet Bailleur et Etat g r  par l'Agent Comptable et les relev s de d penses. L'audit doit s'assurer que les ressources mises   la disposition du projet sont utilis es aux fins pour lesquelles elles ont  t  octroy es en vue de l'atteinte de l'objectif de d veloppement du projet. **L'audit couvrira deux (2) exercices et concernera le financement initial et le financement additionnel.**

- ✓ **Le premier exercice part du 1^{er} janvier 2023 au 31 d cembre 2023**
- ✓ **Le dernier exercice court du 1^{er} janvier 2024 au 31 ao t 2024 (Cet exercice inclut la p riode de gr ce de 4 mois allant du 1^{er} mai au 31 ao t 2024)**

Les  tats financiers, qui sont  tablis par la Cellule de Coordination du Projet sont  labor s de mani re   rendre compte des transactions financi res du Projet.

La Cellule de Coordination du projet a en charge de maintenir un syst me de contr le interne ad quat ainsi qu'une documentation acceptable des transactions.

III. Pr paration des Etats Financiers

La responsabilit  de la pr paration des  tats financiers incluant les notes annexes rel ve du Responsable Administratif et Financier du Projet en conformit  et selon les principes du SYSCOHADA (principes comptables en vigueur en C te d'Ivoire).

L'auditeur est responsable de la formulation d'une opinion sur les états financiers fondée sur les normes d'audit internationales ISA (International Standards on Auditing) édictées par la Fédération Internationale des Experts Comptables, IFAC (International Federation of Accountants). En application de ces normes d'audit, l'auditeur demandera à la cellule de coordination du projet, une lettre d'affirmation engageant la responsabilité des dirigeants dans l'établissement des États financiers et le maintien d'un système de contrôle adéquat.

IV. Etendue de la mission d'Audit

L'audit sera fait conformément aux Normes internationales d'audit (International Standards Auditing) telles que définies par « l'International Fédération of Accountants » IFAC et comprendra tous les tests et les contrôles jugés nécessaires par l'auditeur selon les circonstances. Son opinion comprendra les références spécifiques à savoir si :

- a) les fonds du crédit ont été utilisés conformément à l'Accord de Financement, avec une attention particulière en matière d'économie et à l'efficacité et uniquement aux fins pour lesquelles le financement était accordé ;
- b) les acquisitions des biens et services financés ont fait l'objet de marchés passés conformément aux dispositions des accords de financement applicables fondés sur les procédures de passation de marché de la Banque mondiale et ont été proprement enregistrés dans les livres comptables ;
- c) le Compte Désigné est géré eu égard aux dispositions des accords de financement ;
- d) les états financiers du Projet ont été préparés sur la base de l'application systématique des normes du Système Comptable OHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la fin de chaque exercice ainsi que des ressources reçues et des dépenses effectuées au cours de l'exercice clos à cette date ;
- e) la performance financière globale du Projet est satisfaisante ;
- f) les actifs immobilisés du Projet sont réels et le droit de propriété du Projet ou des bénéficiaires sur ces actifs est établi en conformité avec l'accord de financement ;
- g) les dépenses inéligibles dans les demandes de remboursement de fonds identifiées lors de l'audit ont été remboursées au Compte Désigné. Ces dépenses feront l'objet d'une note séparée dans le rapport d'audit.

En conformité avec les normes de l'IFAC, l'auditeur devra accorder une attention particulière aux points suivants :

- a) ***Fraude et Corruption*** : Conformément à la norme **ISA 240 (Prise en compte du risque de fraude et d'erreur lors de l'audit des comptes)**, l'auditeur devra identifier et évaluer les risques de fraude, obtenir ou fournir des preuves d'audit suffisantes d'analyse de ces risques et traiter de manière appropriée les fraudes identifiées ou suspectées.
- b) ***Lois et Règlements*** : En élaborant l'approche d'audit et en exécutant les procédures d'audit, l'auditeur devra évaluer la conformité de l'Unité de Coordination du Projet avec les lois et les règlements qui pourraient affecter significativement les états financiers comme requis par la norme **ISA 250 (Prise en compte du risque d'anomalies dans les comptes résultant du non-respect des textes légaux et réglementaires)** ;
- c) ***Gouvernance*** : La communication avec les responsables du Projet en charge de la Gouvernance des points d'audit significatifs en conformité avec la norme **ISA 260 (Communication sur la mission avec les personnes en charge de la Gouvernance)** ;
- d) ***Risques*** : Dans l'objectif de réduire les risques d'audit à un niveau relativement faible, l'auditeur mettra en œuvre les procédures d'audit appropriées en réponse aux risques d'anomalies identifiés à l'issue de son évaluation. Cela en conformité avec la norme **ISA 330 (Procédures d'audit mises en œuvre par l'auditeur à l'issue de son évaluation des risques)**.

V. Audit des Etats Financiers du projet

L'auditeur vérifiera que les états financiers du projet ont été préparés en accord avec les principes comptables SYSCOHADA et donnent une image fidèle de la situation financière du Projet à la date de clôture ainsi que les ressources et les dépenses à cette date.

Les états financiers du Projet devraient comprendre :

- a) un état des ressources (fonds reçus de l'IDA, fonds de contrepartie, etc.) et des emplois (dépenses engagées au cours de l'exercice considérée),
- b) un état des transactions du Compte Désigné,
- c) une situation patrimoniale indiquant les fonds cumulés du Projet, les soldes bancaires, les autres actifs et passifs du projet et les engagements, le cas échéant ;

- d) les notes sur les états financiers décrivant les principes comptables utilisés et présentant une analyse détaillée et expliquée des principaux comptes ;
- e) la liste des actifs immobilisés acquis ou achetés par les fonds du Projet. L'auditeur devra présenter en annexe aux états financiers, une réconciliation des fonds reçus par le Projet en provenance de la Banque mondiale d'une part, et les fonds décaissés par la Banque mondiale d'autre part ;

VI. Audit des Etats Certifiés de Dépenses (ECD)

En plus de l'audit des états financiers, l'auditeur devra vérifier les états certifiés de dépenses ou les rapports de suivi financiers utilisés comme base de demande de remboursement de fonds à la Banque mondiale. L'auditeur effectuera les tests, procédures d'audits et vérification considérés nécessaires au regard des circonstances. Il sera inclus aux états financiers, une annexe de la liste des états certifiés de dépenses base de demande de remboursement.

Le total des demandes de remboursement de fonds sous les procédures des états certifiés de dépenses ou des rapports de suivi financier devrait être un élément de la réconciliation globale des décaissements.

L'audit des ECD devrait permettre à l'auditeur de formuler une opinion à savoir si :

- a) les ECD audités ont été préparés selon les dispositions de l'Accord de Financement ;
- b) toute dépense était faite entièrement et nécessairement avec le but de réaliser les objectifs du programme, une attention particulière sera accordée à l'économie et à l'efficacité ;
- c) s'assurer que les demandes de décaissement soumises à la Banque sont appuyées par des pièces justificatives, sont correctement autorisées et enregistrées, et sont éligibles selon les termes de l'Accord de financement ;
- d) les pièces et écritures étayant toute dépense faisant partie de l'ECD ont été correctement conservées ; et que l'ECD peut être considéré comme un document fiable et exhaustif capable de supporter la demande de retrait de fonds ;
- e) S'assurer que les avances faites aux prestataires sont faites correctement et les justifications des avances versées sont faites effectivement et dans les délais ;

VII. Audit des Comptes Désignés

Dans le cadre de l'audit des états financiers du Projet, l'auditeur devra analyser les transactions du Compte Désigné qui incluent normalement :

- Les avances reçues de la Banque mondiale ;
- Les reconstitutions des Comptes Désignés soutenues par les demandes de remboursement de fonds ;
- Les intérêts éventuellement générés sur les comptes qui appartiennent au Projet ;
- Les retraits relatifs aux dépenses du Projet.

L'auditeur accordera une attention particulière à la conformité des soldes du Compte Désigné à la clôture de l'exercice fiscal avec les procédures de la Banque mondiale. L'auditeur examinera l'éligibilité des transactions financières couvrant la période sous revue et les soldes des fonds à la clôture de l'exercice fiscal en conformité avec les dispositions de l'accord de financement et de la lettre de décaissement. Il examinera l'adéquation du système de contrôle interne en fonction du mécanisme de décaissement.

L'auditeur examinera l'éligibilité et l'exactitude :

- Des transactions financières durant la période sous revue ;
- Des soldes des comptes à la clôture de l'exercice sous revue ;
- De l'utilisation du Compte Désigné en accord avec l'accord de financement ;
- De l'adéquation du contrôle interne avec le mécanisme de décaissement.

VIII. Rapport d'audit

L'auditeur émettra une opinion sur les états financiers du Projet. Le rapport annuel d'audit des comptes du Projet inclura un paragraphe séparé mettant en exergue les principales faiblesses de contrôle interne et les cas de non-conformité avec les termes de l'accord de financement.

IX. Lettre de Gestion ou rapport sur le contrôle interne

En plus du rapport d'audit, l'auditeur préparera une « Lettre de gestion » dans laquelle, il :

- donnera les commentaires et observations sur la comptabilité, les systèmes et contrôles qui étaient examinés au cours de l'audit.
- une description motivée de toutes les faiblesses du système de contrôle interne pouvant avoir un impact négatif sur la gestion financière du projet, et les mesures prises pour corriger ou réduire l'impact des faiblesses relevées. L'auditeur devra par la même occasion proposer des mesures visant à éliminer les faiblesses relevées dans le système de contrôle interne du projet.

Idéalement, la lettre de gestion devra inclure les réponses des entités d'exécution sur les insuffisances relevées par l'auditeur.

X. Impartialité de l'auditeur

L'auditeur est informé de la nécessité d'une parfaite impartialité dans l'exécution de sa mission. A cette fin, ni lui-même, ni aucun des membres de l'équipe qui participeront à l'audit ne pourront :

- i) être ou avoir été depuis moins d'un an, sous contrat avec l'un ou l'autre des organismes à auditer, à l'exception de missions d'audit ou de conseil ; et
- ii) être liés par des liens de parenté avec les responsables desdits organismes.

XI. Compétence de l'auditeur et de son équipe

L'auditeur sera un Cabinet d'expertise comptable justifiant d'au moins cinq (5) ans d'expérience dans le domaine de l'audit comptable et financier des projets similaires et avoir audité les états financiers annuels de cinq (5) projets au moins financés par la Banque mondiale. Il devra en outre posséder une connaissance suffisante des dispositions administratives et réglementaires en Côte d'Ivoire et des normes internationales en matière d'audit financier et comptable. Le personnel minimum clé affecté à la mission doit être composé :

- (i) d'un **Directeur d'audit** : Expert-comptable diplômé, signataire des rapports ayant au moins quinze (15) ans d'expérience en matière d'audit financier et comptable dont dix (10) ans au moins dans un (des) cabinet(s) d'audit et d'expertise comptable familial(s) avec les audits des comptes de projets financés par les PTF et avoir signé des rapports d'audit et participé à huit (8) missions au moins d'audit des comptes de projets financés par la Banque mondiale ;
- (ii) d'un **Chef de mission** : Expert-comptable diplômé ayant au moins huit (8) ans d'expérience en matière d'audit financier et comptable dont cinq (5) ans au moins dans un (des) cabinet (s) d'audit et d'expertise comptable familial (s) avec les audits des comptes de projets financés par les PTF et avoir conduit en qualité de Chef de mission au moins cinq (5) missions d'audit des comptes de projets financés par la Banque mondiale ;
- (iii) d'un **Auditeur expérimenté** : BAC+5 ou plus en comptabilité, en audit, contrôle de gestion, en gestion financière ou équivalent et justifiant d'une expérience pertinente d'au moins cinq (5) ans en audit financier et comptable dont trois (3) ans au moins dans un (des) cabinets d'audit et d'expertise comptable familial (s) avec les audits des comptes de projets financés par la Banque mondiale et avoir audité quatre (4) comptes annuels au moins de projets financés par la Banque mondiale ;
- (iv) d'un **Spécialiste en passation de marchés** : BAC + 4 ou plus en ingénierie, administration publique ou équivalent, justifiant d'une expérience de cinq (5) ans en passation des marchés dont quatre (4) ans au moins en audit des marchés et ayant participé à au moins cinq (5) missions d'audit des comptes de projets de développement financés par la Banque mondiale.

NB : Pour le cabinet d'audit et les experts de l'équipe de la mission, les expériences d'audit de comptes de projets dans le secteur de l'Eau potable et Assainissement financés par l'IDA ou les autres PTF seraient un atout.

L'offre de l'auditeur doit comprendre les documents suivants :

- i) référence de l'auditeur à l'étranger et en Côte d'Ivoire ;
- ii) référence des missions d'audit pour des projets financés par la Banque mondiale et les autres PTF en Côte d'Ivoire et à l'étranger (Nom du projet, numéro du financement, année) ;
- iii) garantie de l'application des Normes Internationales d'Audit et ;

- iv) curriculum vitae des différents membres de l'équipe chargée de l'audit.

XII. Documentation de base

L'auditeur aura accès à tous les documents juridiques, échanges de correspondance et autres éléments d'information jugés nécessaires par lui pour ce travail. Il devra obtenir confirmation des montants décaissés et dus à la Banque.

Il est souhaitable que l'auditeur ait pris connaissance des documents ci-après :

- Directives sur l'établissement des rapports financiers et la révision des comptes des projets financés par la Banque Mondiale ;
- Le manuel d'exécution du projet ;
- Le manuel de procédures administratives et financières ;
- Les rapports des missions de supervision de l'IDA ;
- Lettre de décaissement de la Banque ;
- Directives de la Banque sur les procédures de passation de Marchés ;
- Accords de Financement
- Document Projet (PAD)

L'auditeur travaillera en étroite collaboration avec la Cellule de Coordination du Projet basée à la MACOM, ainsi qu'avec l'ONEP et l'ONAD

XIII. Autres informations

Les travaux seront exécutés pendant une durée de 15 jours par exercice (hors délais de validation des rapports) à compter de la date de démarrage de la mission.

Les délais de remise de rapports seront spécifiés dans le contrat conclu avec le consultant.

Dans le cadre de l'audit de l'exercice 2024 (audit de clôture du projet), l'auditeur devra s'assurer de la mise en œuvre des dispositions spécifiques à la clôture du projet.

Il devra à cet effet :

- a) S'assurer avant la date de clôture et pendant la période de grâce de la régularité et l'éligibilité des derniers paiements permettant de garantir la clôture satisfaisante du projet ;

- b) S'assurer du recouvrement de l'avance initiale sur le compte désigné et dans le cas contraire, s'assurer du reversement pour les montants non utilisés ;
- c) S'assurer de l'ouverture avant la date de clôture d'un compte « séquestre » pour le paiement des honoraires du dernier audit s'il y a lieu ;
- d) S'assurer que de nouveaux contrats ou de nouvelles commandes n'ont pas été passées après la date de clôture ;
- e) S'assurer que des cautions bancaires existent pour couvrir le paiement des retenues de garantie ;
- f) S'assurer que tous les contrats en cours sont réceptionnés et acceptés à la date de clôture fixée au 30 avril 2024 ; Seuls les travaux, fournitures et services réceptionnés et acceptés au plus tard à la date de clôture peuvent être payés durant la période de grâce ;
- g) S'assurer que les frais de fonctionnement autres que ceux figurant dans le panier de fonds de la CC-PRICI sont supportés par l'Etat pendant la période de grâce notamment les droits de rupture des contrats de travail ;
- h) S'assurer des inventaires physiques des biens et leur transfert de propriété à l'Etat si applicable ;
- i) S'assurer que des dispositions ont été prises pour le paiement des dépenses financées par la contrepartie Etat que ce soit par des demandes complémentaires sur le budget de l'exercice 2023 ou par des demandes sur le budget 2024.